



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

> **Date** : Août 2023

Le point sur ... L'EXPLOITATION DES PISCINES

Les agents affectés dans les piscines sont exposés à de nombreux risques professionnels, lors de l'entretien et de l'exploitation des équipements et installations.

1. Les risques

- Risques liés à l'**utilisation de produits chimiques**, avec les produits de nettoyage et de désinfection ;
- Risques **d'incendie et d'explosion** liés à l'utilisation de produits comburants, en particulier les produits de traitement de l'eau ;
- Risques **d'irritation des yeux et des voies respiratoires** du fait de la présence excessive de **chloramines** (issues de la réaction entre le chlore et les matières organiques) libérées dans l'air ;
- Risques **biologiques** liés à l'exposition à des germes pathogènes et pouvant entraîner des maladies telles que les mycoses ;
- Risques de **chute de plain-pied** lors de la circulation et de l'entretien des sols ;
- Risques liés à la **manutention manuelle de charges**, lors du port de matériels et de produits ;
- Risques de **contact avec l'électricité** lors de l'utilisation d'appareils électriques.

2. Les mesures de prévention

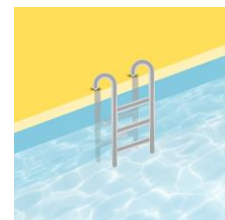
a) Risques chimiques

Il convient :

- de porter les **équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés lors de la manipulation des produits ;
- de ne pas stocker ensemble des produits incompatibles, notamment les acides (produits pour faire baisser le PH, comme l'acide chlorhydrique) et les bases (produits de désinfection) ;
- d'informer les agents concernés sur les risques liés à la manipulation et au stockage des produits, ainsi que les précautions à observer.

Lors de la manipulation de produits chimiques, les agents doivent porter :

- des vêtements de travail anti-acides ;
- des gants en PVC avec manchettes ;
- des lunettes de sécurité ;
- des chaussures ou bottes de sécurité ;
- un masque de protection respiratoire avec une cartouche filtrant les vapeurs de chlore.



Crédit photos - Pixabay



b) Risques d'incendie et d'explosion

Les produits chlorés utilisés pour la désinfection de l'eau (souvent sous forme de pastilles ou de granulés) peuvent engendrer un dégagement de **trichlorure d'azote (trichloramines)** au contact de l'eau de javel ou de **dérivés azotés**, en présence d'humidité. La présence d'une certaine quantité de trichlorure d'azote peut générer un **risque d'incendie ou d'explosion**.

Les dérivés azotés (ammoniac...) se trouvent notamment dans les algicides, fongicides et bactéricides.

Les **produits de désinfection** de l'eau doivent être stockés dans un **local spécifique** (éloigné de la chaufferie), à l'abri de l'humidité, ventilé et équipé de rétentions. Un point d'eau doit être installé à proximité afin de pouvoir agir en cas de projection accidentelle de produits.

c) Risques d'irritations dus aux chloramines

Pour limiter la présence de **chloramines** dans l'air, il faut :

- ventiler suffisamment les locaux ;
- s'assurer du bon fonctionnement du système de filtration ;
- surveiller le dosage du chlore dans l'eau ;
- limiter les jeux d'eau, le brassage de l'eau favorisant la libération de chloramines dans l'air ;
- veiller au respect des règles d'hygiène du public, pour limiter la quantité de matières organiques dans l'eau ;
- veiller à la qualité de l'eau.

Pour avoir une eau de bonne qualité, l'apport d'eau neuve, provenant du réseau public, est nécessaire chaque jour à raison d'un minimum de **30 litres par baigneurs**. De plus, les **vidanges** sont obligatoires au moins tous les ans pour les bassins, toutes les semaines pour les pataugeoires et tous les jours pour les pédiluves. Elles permettent de renouveler une eau de mauvaise qualité ou devenue trop difficile à traiter.

d) Risques biologiques

L'entretien des sols permet d'éliminer les germes pathogènes responsables d'affections cutanées. Un cycle de lavage comprend les phases de **prélavage** (au jet), de **nettoyage** (brossage avec un produit détergent), de **rinçage** (jet d'eau ou nettoyeur haute pression) et de **désinfection** (jet d'eau additionné de désinfectant).

e) Risques de chute de plain-pied

Les agents qui circulent autour du bassin (maîtres-nageurs) doivent porter des chaussures en plastique ouvertes (sandales) à semelles antidérapantes.

f) Premiers secours

Un **poste de secours** doit comporter du matériel pour assurer les premiers soins, réanimer ou évacuer un blessé. Il doit être équipé d'un téléphone directement relié au réseau urbain. La surveillance des bassins doit être assurée par un minimum souhaitable de deux maîtres-nageurs sauveteurs.

L'utilisation d'un **défibillateur** permet d'assurer une réanimation rapide et efficace.